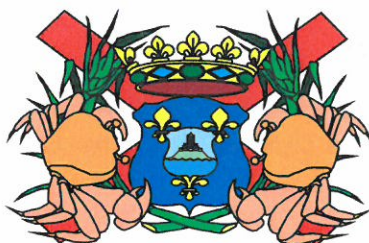


Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE A L'EAU



**Extrait du Procès-Verbal
Des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille treize et le Lundi 23 Décembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

Etaient présents (21) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (10) : Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Marie-Anna PHAETON, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(1) : Monsieur Roger BASTIN,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Etaient représentés(1) : Madame Henriette ALEXIS/VAINQUEUR,

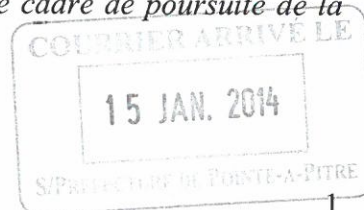
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-23-12-2013

**Orientations et actions stratégiques du Programme de Rénovation Urbaine
du Centre-Bourg de Morne-à-l'Eau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les études de revitalisation et de restructuration a été mise en place le 28 avril 2011 ; 2 avenants successifs précisant le cadre de poursuite de la mission confiée à la SEMSAMAR ont été approuvés.



A ce jour, l'avancée des études : diagnostic, enjeux, propositions d'orientations et d'actions stratégiques, objets d'une présentation par le bureau d'études en cette instance, nécessitent de la part de la Ville leur examen.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal examine les propositions d'orientations et d'actions stratégiques à évaluer et à mettre en place dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Centre-Bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 avril 2011, du 22 novembre 2012 et du 14 mai 2013 autorisant le Maire à prendre les décisions relatives à la mise en place, l'exécution, le suivi de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMSAMAR pour la réalisation des études de revitalisation et de restructuration du Centre-Bourg ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les études présentées revêtent un caractère stratégique fondamentale pour :

- la reconquête du centre urbain historique, la relance de l'activité économique et l'attractivité de la ville de Morne-à-l'Eau ;*
- leur émargement sur le Programme de Rénovation Urbaine et donc la mobilisation des subventions de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain - ANRU.*

Où l'exposé du Maire

Et après avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De valider les orientations les actions stratégiques suivantes au titre de pré-projet de rénovation urbaine du Centre-Bourg de Morne-à-l'Eau.*

Orientation stratégique 1 : « La hiérarchisation et l'organisation de la voirie » :

Actions stratégiques :

- Fluidifier la circulation au Centre-Bourg ;*
- Aménager de véritables entrées et sorties du Centre-Bourg ;*
- Réaménager les rues : les rendre accessible aux différents usagers, les végétaliser ;*
- Requalifier la rue de L'Eglise en percée visuelle vers le canal urbain ;*
- Investir la largeur du Boulevard Nelson Mandela ;*
- Réhabiliter et valoriser le réseau des venelles ;*
- Favoriser des accès et des usages partagés sur les voies secondaires.*

Orientation stratégique 2 : « La requalification des places publiques et la valorisation des dents creuses » :

Actions stratégiques :

- Reconnecter la place Gerty Archimède aux rues qui la ceinturent ;*
- Réaménager le parvis de l'Eglise ;*
- Diversifier les accès – voies - au Marché aux Vivres ;*

- *Investir les dents creuses comme espaces d'aération.*
- *Mettre en place le Square Nelson Mandela.*

Orientation stratégique 3 : « L'implantation d'équipements publics sur le bourg » :

Actions stratégiques :

- *Planter un parc paysager, un parc de loisirs, des jardins familiaux ;*
- *Doter le centre-bourg d'une maison de la santé ;*
- *Planter un pôle culturel en bordure de Canal Urbain ;*
- *Planter la Maison du canal : Cité de l'eau et de la Biodiversité ;*
- *Recentrer les services communaux autour de l'hôtel de ville ;*
- *Doter la ville d'un « ciné théâtre » ;*
- *Planter un office du tourisme à proximité de la place Gerty Archimède.*

Orientation stratégique 4 : « La densification du logement et la relocalisation spatiale de certains services publics » :

Actions stratégiques

- *Investir les dents creuses par de petits programmes de logements ;*
- *Valoriser les logements situés sur le quartier ouest et les terrains DIADO, en « quartier durable » ;*
- *Valoriser le bâti patrimonial dans le cadre des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – AMVAP ;*
- *Rééquilibrer l'offre en équipements scolaires en corrélation avec le « plan séisme » en cours ;*
- *Agir sur le bâti insalubre ;*
- *Valoriser les espaces verts en cœur de ville pour des logements et des parcs adaptés au troisième âge ;*
- *Promouvoir les logements au bord de l'eau ;*
- *Promouvoir la nature en ville et la place de l'arbre.*

Orientation stratégique 5 : « La dynamisation du tissu économique » :

Actions stratégiques :

- *Requalifier la rue du Débarcadère en véritable artère commerciale majeure du Centre-Bourg ;*
- *Mettre en place un véritable parcours touristique à travers la ville ;*
- *Valoriser la Rue des Marches ;*
- *Mettre en place des actions s'inscrivant dans le cadre de la mobilité durable : les pédibus, les parkings de vélo, les liaisons intra-urbaines, etc... ;*
- *Valoriser le Cimetière et son environnement immédiat par le biais de parcours de découverte, pédagogique et d'aménagements adaptés.*

ARTICLE 2 : *De mettre en place les diligences nécessaires pour :*

- *Définir le planning de mise en œuvre des actions proposées ;*
- *De mobiliser les financements disponibles dans le cadre des prochains :*
 - o *Programme National de Rénovation Urbaine - PNRU ;*
 - o *Fonds Européen de Développement Régional - FEDER ;*
 - o *Fonds Européen Agricole de Développement Rural - FEADER ;*
 - o *Fonds d'Etat ;*
 - o *Fonds Exceptionnel d'Investissement - FEI ;*
 - o *Subventions des collectivités territoriales : Conseil Régional et Conseil Général.*

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer toute autre pièce et documents relatifs à la conclusion de ces études.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 23 Décembre 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

